

Pour se faire entendre, il est monté sur le toit !
 Pour étouffer son cri, on l'a ramené sur le sol bétonné !
 Pour communiquer, que lui restait-il, si privé d'espoir ?
 Monter toujours plus haut fatalement !

Lettre ouverte au Grand Conseil vaudois,
 Orbe, le 10.10.10

Mesdames, Messieurs, les députés délégués du Grand Conseil,

"11 mars 2010". Un mort à l'EPO. Un mort de trop provoqué par l'appareil judiciaire vaudois. Le drame de Skander Vogt n'avait pas seulement soulevé de vive émotion en chacun de nous, mais aussi le sentiment d'insécurité que cela puisse aussi nous arriver un jour ici, en raison des conditions inhumaines usuelles, non conformes aux principes de la CEDH que la Suisse a ratifiée.

Alors pardonnez-moi, mesdames, messieurs, si mon coeur s'ouvre à vous en débordant de mots ci-après qui, certes, ne seront pas toujours agréables à entendre.

Votre présence dans les locaux de l'EPO a été une lumière d'espoir pour nous tous, dans ce no man's land, le pays de l'opacité.

Nous vous remercions de nous donner cette lumière.

Mais la lumière ne traverse que ce qui est translucide. Vous avez le pouvoir de rendre l'appareil judiciaire vaudois translucide. Dès lors vous êtes l'organe extérieur du *système judiciaire vaudois tant attendu contre les abus de pouvoir (au regard des principes de la CEDH).

Votre sensibilité à notre message par la pétition de juillet 2010, puis votre écoute le 6 octobre 2010 ici, nous le devons au défunt Skander Vogt avec une profonde reconnaissance.

Cet homme ne s'est pas suicidé. C'est en voulant communiquer par tous les moyens qu'il en est mort ! Il n'avait pas demandé la mort. Juste la volonté de communiquer son désarroi depuis une cellule bétonnée. Se faire entendre de vous tous ! Rien d'autre ! L'intention de mourir n'y était pas. C'est les règlements internes et l'ordre de cette nuit à l'EPO qui l'ont amené à une issue fatale.

En été 2008 le média *Le Matin* avait fait l'écho de son cri de détresse quand il était monté sur le toit du bâtiment de l'EPO.

* la révision et la surveillance du système judiciaire vaudois par le Grand Conseil comprennent aussi le ministère public, la police de sûreté et l'identité judiciaire liée.

Mais en retour, aucun message d'espoir ne lui était adressé par l'autorité judiciaire vaudois, si ce n'est qu'une cellule entièrement bétonnée 24h/24 , 7j/7 , etc... etc...! Il faut croire que vous étiez à l'époque trop haut pour qu'il puisse vous toucher depuis ce toit de l'EPO.

Son geste désespéré n'était nullement un acte de suicide, mais un moyen fatal involontaire pour réussir à communiquer son malheur de l'injustice et de son impuissance à se faire entendre par certains magistrats judiciaires vaudois, trop puissants. Car ceux-ci font régner l'omerta judiciaire à tous les niveaux du système judiciaire. La preuve nous est donnée récemment par les surveillants à qui il leur est ordonné de ne rien dire au juge d'instruction sur le fonctionnement, ou plutôt sur le dysfonctionnement de l'EPO. C'est la direction de l'EPO qui leur a ordonné ce silence sous le secret professionnel, alors même que le Ministre de la Justice M. Leuba avait requis que toute la lumière soit faite sur l'origine de la mort de Skander Vogt survenue la nuit du 11 mars 2010. Comment peut-on faire la lumière sur le fonctionnement (à vrai dire sur le dysfonctionnement) de l'EPO si la direction musèle les témoins par des menaces de licenciement et de mobbing ? !!! Le rapport du juge ad hoc Claude Rouillier est révélateur de cette situation de tension.

Révolté de ne pas pouvoir se faire entendre par les certains magistrats judiciaires vaudois, Skander Vogt était en proie à des angoisses de l'éternité de ces 4 murs de béton infranchissables à ses cris de désespoir. Toutefois la force de communiquer ne lui manquait pas. Il l'avait prouvé en montant sur le toit en 2008. Mais après 2 ans, comment attirer votre attention quand tout est bétonné (lit, armoire, table) autour de lui ?

C'est ainsi qu'il se décidait de jouer au feu, pendant que les magistrats vaudois, qui l'avaient condamné, jouaient de sa vie.

Jouer au feu pour attirer l'attention, pour communiquer. Rien d'autre ! Pas de geste de suicide, ni de chantage . Il tenait trop à son droit d'être entendu.

A l'ère où les moyens de communication semblent atteints son apogée, via les satellites, natels et l'internet. Lui, dans sa structure de béton, il était contraint à communiquer par la fumée. Une méthode de communication ancestrale connue des indiens ! C'est dire Skander Vogt était prêt à tout pour communiquer ! Juste pour qu'on l'écoute.

Pourquoi avait-il allumé le feu la nuit du 11 mars 2010 ?

Pour demander aux magistrats judiciaires vaudois une nouvelle chance dans sa vie pour la partager au côté de sa soeur.

Une nouvelle expertise psychiatrique, pour montrer qu'il avait changé au fond de lui après 8 années de prison inhumainement appliquée. Qu'au fond de lui, il y avait la volonté de s'en sortir de son enfance chaotique, certes, mais nullement responsable. Rien d'autre.

(Alors qu'ils sont payés par les contribuables, que coûtait à ces magistrats vaudois d'ordonner spontanément la réalisation de sa requête, sans devoir passer par les méandres de procédures de recours interminables et de rapport de force ?)

Ainsi il voulait dénoncer la disproportionnalité des 4 murs en béton et des 8 années à l'intérieur, qui le plongeait toujours plus dans le désespoir.

Mais à force de chercher toujours le meilleurs moyen de communication, malheureusement la fumée dégagée a pris sa vie le 11 mars 2010. Il a payé de sa vie pour faire valoir son droit d'être entendu, qu'on lui avait toujours refusé de son vivant. C'est dans ce sens qu'il faut retenir pour toujours le drame de Skander Vogt dans le système judiciaire vaudois.

A titre posthume, il nous lègue "*le scandale de la Justice pénale vaudoise*" qui sonne comme son surnom Skander. Ce scandale fait apparaître en fin à la lumière les dysfonctionnements de la procédure pénale vaudoise et avec les conditions inhumaines; ceci depuis le procès jusqu'à l'application et surveillance de la peine ! C'est la révélation de l'omerta judiciaire bien gardée ardemment par certains magistrats vaudois, depuis le tribunal de première instance jusqu'aux établissements pénitenciers.

Skander Vogt, une vie partie en fumée ! Alors qu'il y avait tant de choses positives à faire pour lui. Combien d'autres détenus vont suivre si le système pénal vaudois n'est pas remis en question ou revisité par le Grand Conseil vaudois, et que les moyens pédagogiques contre la récidive ne sont pas appliqués ou offerts.

Enfermer et laisser faire les années ne peut qu'être propice à la révolte, dès lors à la récidive directement liée aux conditions inhumaines des pénitenciers.

Mort, plus besoin d'ouvrir la porte de sa cellule ! Son âme est libre. Il a réussi à traverser les murs en béton. Plus besoin de lit en béton, il sommeille en nous. Plus vivant que jamais ! Il communique à présent, alors que de son vivant impossible de se faire entendre, car certains magistrats judiciaires vaudois étaient sourds par orgueil, et non par l'écoute des détenus ! Ceux-ci trop préoccupés à maintenir illégalement l'omerta judiciaire à tous les niveaux des instances judiciaires vaudois, ceci se prévalant du prétexte de l'indépendance des pouvoirs des 2 autres: exécutif et législatif.

A quoi bon faire des lois partant du postulat de rendre le pouvoir judiciaire humain et juste, si vos lois sont ignorées ensuite sciemment par certains magistrats judiciaires vaudois, dont le procureur, et sont substituées par ces derniers par des pratiques sous l'omerta, en guise de loi, bien plus basées sur la subjectivité (délit de faciès) que sur l'objectivité. Dès lors ces pratiques illégales ne sont pas toujours respectueuses de la Constitution fédérale et de la CEDH ? Tant qu'il n'y aura pas d'organe de surveillance des magistrats judiciaires directement sous l'autorité du Grand conseil ou des 2 chambres, il y aura toujours l'omerta judiciaire qui

permettra aux magistrats judiciaires vaudois, peu soucieux de respecter vos lois, de faire leurs propres lois de "far west".

Le drame de Skander Vogt n'est pas à inscrire uniquement au système pénitencier, mais également à tous les niveaux du système judiciaire vaudois avec le ministère public, car ce défunt a dû recourir à un moyen de communication extrême et inhumain pour se faire entendre depuis son procès.

Le droit d'être entendu et la présomption d'innocence n'est jamais respecté par les magistrats judiciaires vaudois. Un procès récent, alors sans preuves formelles, l'a démontré.

La question vous est posée ici:

à l'avenir pour dénoncer les conditions inhumaines (non conformes à la CEDH) entretenues par le pouvoir judiciaire vaudois, faut-il communiquer au prix de la vie ?

Avec mes sentiments dévoués,

Le détenu anonyme, qui rend hommage à Skander Vogt.